

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE <b>COMMUNE DE GENECH</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SÉANCE DU 17 MAI 2023</b>
---	---

Référence	L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le douze du mois de mai deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.  Présents : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Stéphanie GERNEZ, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Emmanuelle PASCAL, Virginie RENARD, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.  Excusés : David MERLIN qui donne pouvoir à Gautier MARSON, Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Fleury LOYEZ qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; Francisco SERRA.  A été nommée secrétaire de séance : Hélène SOULARD.  <b>DÉLIBÉRATION N°023-2023 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.</b>
<b>DEL.023-2023</b>	
Objet de la délibération	
<b>Désignation du Secrétaire de Séance.</b>	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : <b>23</b> Présents : <b>18</b> Qui ont pris part au vote : <b>22</b>	
Date de la convocation	
<b>12 mai 2023</b>	
Date de publication	
<b>20 mai 2023</b>	
Vote	
<b>A la majorité</b> Pour : <b>22</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

*Conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, au début de chaque séance, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il est donc proposé de nommer secrétaire de séance, Hélène SOULARD.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2121-15,  
Considérant la séance du Conseil Municipal de ce dix-sept mai,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **22** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** de nommer Hélène SOULARD, Secrétaire de séance.

Signature du Secrétaire  
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
les an, mois et jour susdits. Pour copie  
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.